



Cahier des charges

Certificats d'Etudes  
Complémentaires  
(CEC)

**2024-2025**

## ARTICLE 1 : Présentation du Certificat d'Etudes Complémentaires (CEC) :

- Le CEC est une formation certifiante permettant d'acquérir et de perfectionner des compétences. Il est mis en place par le Conseil Scientifique de la Faculté (CS-FMM) sur proposition de l'équipe promotrice du CEC.
- L'équipe promotrice du CEC est composée par :
  - un directeur parmi les enseignants de la Faculté de Médecine de Monastir de rang A
  - un ou deux coordinateurs enseignants universitaires
- Un enseignant ne peut diriger ou coordonner qu'un seul CEC par année universitaire
- Tout changement dans l'équipe promotrice doit être approuvé par le CS-FMM.
- Les frais d'inscription sont proposés par l'équipe promotrice (minimum 350 Dt) et approuvés par le CS-FMM.
- Les enseignants de la Faculté de Médecine de Monastir sont exonérés des 30% des frais d'inscription.
- Le quota des candidats retenu en dehors de la Faculté de Médecine de Monastir ne doit pas dépasser 50% de la promotion d'étude.

## ARTICLE 2 : Public cible

- Le CEC est destiné aux :
  - titulaires du Diplôme National de Docteur en Médecine, Pharmacie, Médecine Dentaire et Médecine Vétérinaire ou d'un diplôme reconnu équivalent,
  - résidents en Médecine, Pharmacie, Médecine Dentaire et Médecine Vétérinaire,
  - candidats titulaires d'un diplôme universitaire dont la nature est en rapport avec le domaine de formation.
- Ne sont pas autorisés à s'inscrire dans un CEC, les membres de l'équipe promotrice du même CEC ainsi que les enseignants intervenant dans son programme pédagogique.
- Nul ne peut s'inscrire à la Faculté à plus d'un CEC au cours de la même année universitaire.
- Les conditions spécifiques d'éligibilité à l'inscription et de classement des candidats éligibles dans un CEC seront préalablement définies avant le dépouillement des dossiers des candidats.

## ARTICLE 3 : Préinscription et Inscription

- Les dépôts des projets pour reconduction ou création des CEC se fait en ligne **au mois de mai** de l'année universitaire précédant l'année de l'enseignement du CEC pour validation par le CS-FMM.
- Les préinscriptions aux CEC s'étendent du **mois de juillet au mois de septembre**. A ce titre, le candidat remplit un formulaire en ligne, accompagné d'une lettre de motivation et d'un court curriculum vitae.

- L'équipe promotrice du CEC se réunit après clôture des candidatures, pour vérifier la satisfaction aux critères d'éligibilité et de classement préalablement établis, par les candidats et établir la liste des candidats éligibles à l'inscription. Un procès-verbal est rédigé au terme de la réunion, comprenant un rappel des critères d'éligibilité ainsi que la liste des candidats acceptés pour inscription au CEC.
- A défaut de réponse de l'équipe promotrice du CEC dans les délais, les candidats sont automatiquement transférés à leurs seconds choix de CEC
- Les notifications d'acceptation et de refus des demandes d'inscriptions sont adressées aux candidats par voie électronique par le service des CEC.
- Le nombre des inscrits par CEC doit être compris **entre 20 et 40**.
- Le candidat retenu fournit à ce titre un dossier composé de pièces suivantes :
  - une copie de la carte d'identité nationale,
  - deux photos d'identité,
  - une copie du diplôme universitaire ou une attestation de travail,
  - une attestation originale de virement bancaire ou postal relatif aux frais d'inscription.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- La liste définitive des candidats retenus et ayant finalisé leurs inscriptions doit être affichée sur le site des CEC de la Faculté de Médecine de Monastir au plus tard le **15 octobre**.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la formation**

- Le démarrage de l'enseignement des CEC ne doit pas dépasser la **4<sup>ème</sup> semaine du mois d'octobre** de chaque année et se déroule sur une période minimale d'une année universitaire (jusqu'au mois de juin).
- Exceptionnellement et pour des raisons curriculaires, la formation peut se dérouler sur deux années après approbation du Conseil Scientifique.

#### **ARTICLE 5 : Aspects pédagogiques du CEC**

- Deux standards pédagogiques de CEC sont organisés par la Faculté de Médecine de Monastir :  
« **CEC avec mémoire** » et « **CEC sans mémoire** ».

##### **A. CEC avec mémoire :**

- Le CEC comprend une formation théorique, pratique (sous forme d'ateliers, stages...) et la préparation d'un mémoire.
- Le volume horaire est compris entre **60 et 100 heures**. Ce volume horaire est approuvé pour chaque CEC par le (CS-FMM) sur proposition du directeur du CEC.
- La formation est présentielle conçue sous forme de conférences, ateliers....

- Lors du dépôt des projets des CEC, l'équipe promotrice du CEC doit préciser les modalités d'enseignement : **Présentiel, Distanciel (e-learning) ou hybride** en précisant les volumes horaires correspondants pour chaque type de formation)
- L'équipe promotrice du CEC doit communiquer au service du CEC (**au moins une semaine** auparavant) les dates et les programmes des formations.

## B. CEC sans mémoire :

- Le CEC comprend une formation théorique et pratique (sous forme d'ateliers, stages...).
- Le volume horaire est compris entre 60 et 100 heures. Ce volume horaire est approuvé pour chaque CEC par le (CS-FMM) sur proposition du directeur du CEC.
- La formation est présentielle conçue sous forme de conférences, ateliers....
- Lors du dépôt des projets des CEC, l'équipe promotrice du CEC doit préciser les modalités d'enseignement : **Présentiel, Distanciel (e-learning) ou hybride** en précisant les volumes horaires correspondants pour chaque type de formation)
- L'équipe promotrice du CEC doit communiquer au service du CEC (**au moins une semaine** auparavant) les dates et les programmes des formations.

## ARTICLE 6 : Évaluation des connaissances

### A. Modalités d'évaluation :

- L'évaluation des connaissances se fait :
  - Pour les CEC avec mémoire, par une épreuve théorique, une épreuve pratique (pour certains CEC) et la soutenance d'un mémoire.
  - Pour les CEC sans mémoire, par une épreuve théorique et une épreuve pratique.
- Les épreuves théoriques et pratiques doivent se dérouler entre le **15 juin et le 15 juillet**. Les coordinateurs du CEC sont responsables de l'organisation de ces épreuves en collaboration avec le service des CEC de la faculté. Les résultats sont communiqués aux candidats au plus tard le 30 septembre de la même année.
- L'autorisation d'une session d'épreuve écrite en dehors de ce délai, ne sera accordée par le Doyen que si justifiée
- Les soutenances des mémoires doivent avoir lieu au plus tard le **30 mai** de l'année universitaire suivante.
- Trois sessions de soutenance des mémoires sont organisées annuellement pour chaque CEC, sous réserve du dépôt des sujets de mémoires au moins **un mois et demi** avant la date de soutenance :
  - une première session organisée au mois d'octobre
  - une seconde session organisée au mois de février
  - un troisième session organisée au mois de mai

## B. Conditions de validation du CEC :

- Le candidat doit satisfaire aux conditions d'assiduité sans dépasser un quota d'absences préalablement fixé par les coordinateurs du CEC pour l'enseignement théorique et la formation pratique (stages, ateliers *etc.*).
- Le service des CEC est chargé de la mise à disponibilité des listes de présence au cours de chaque enseignement présentiel.
- Le candidat est déclaré admis si la moyenne des notes à l'ensemble des épreuves est supérieure ou égale à **10/20**.
- Toute note inférieure à **08/20** aux épreuves théoriques est éliminatoire. Elle met le candidat dans l'impossibilité de passer les épreuves suivantes.
- Toute note inférieure à **10/20** aux épreuves pratiques et/ou au mémoire est éliminatoire.
- Il est à noter qu'un zéro est attribué systématiquement pour toute épreuve non passée le jour des examens quel que soit le motif.
- Pour les CEC avec mémoire, le candidat obtient son certificat s'il a validé ses épreuves théoriques et pratiques (pour certains CEC) et obtenu après la soutenance de son mémoire une moyenne générale supérieure ou égale à **10/20**.
- Pour les CEC sans mémoire, le candidat obtient son certificat s'il a validé ses épreuves théoriques et pratiques avec une moyenne générale supérieure ou égale à **10/20**.
- En cas d'absence à l'une des épreuves théoriques, pratiques ou de soutenance de mémoire, le candidat est autorisé à se présenter aux examens de la session suivante du CEC, sans frais d'inscription supplémentaires. Une inscription préalable aux examens sur demande justifiée faite au Doyen est toutefois nécessaire.
- Le candidat garde le bénéfice des épreuves validées pendant la seule année universitaire qui suit celle de l'inscription. Passée cette année, le candidat sera appelé à se réinscrire au CEC s'il désire l'obtenir.

## ARTICLE 7 : Procédures relatives au mémoire

### A. Préparation et dépôt du sujet de mémoire :

- Le choix du sujet de mémoire est établi après accord entre le candidat, le directeur du mémoire et le responsable de la structure où se déroule la recherche.
- Le mémoire doit être dirigé par un enseignant universitaire en activité. Il peut être aussi codirigé par deux enseignants lorsque la thématique du sujet le requiert. Dans ce cas, les deux co-directeurs du mémoire ne doivent pas appartenir à un même service. La codirection d'un mémoire peut être aussi assurée par une personne non universitaire, professionnel de la santé ou non, choisie en raison de son expertise dans la thématique du mémoire.
- Le dépôt du projet de mémoire se fait auprès du service des CEC de la Faculté au moins un mois et demi avant la date de soutenance. Le dossier comprend un formulaire en ligne, résumant la problématique du travail, ses objectifs et sa méthodologie.
- Tout dépôt de sujet de mémoire en ligne est systématiquement notifié au directeur du CEC et aux directeurs de mémoire pour approbation sans dépasser un délai 15 jours, pour être validé

par le Comité des CEC.

## **B. Changement de sujet et/ou de directeur de mémoire :**

- Une demande de changement de sujet de mémoire peut être formulée par le candidat, visée par son directeur de mémoire. L'autorisation de changement de sujet de mémoire est accordée par le Comité des CEC, après avis du directeur du CEC.
- Aucun changement de directeur de mémoire ne peut se faire sans son accord. Tout contentieux est déferé devant le Doyen, appelé à statuer dans le mois qui suit sa saisie.

## **C. Préparation du manuscrit de mémoire :**

- La rédaction du mémoire doit adopter :
  - Pour les recherches quantitatives les recommandations de rédactions scientifiques et le plan suivant : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion (IMRAD) pour les études scientifiques originales.
  - Pour les travaux de recherches qualitatives, d'autres formes de présentation de mémoire peuvent être envisagées en fonction du sujet proposé (cas clinique, kit d'auto-apprentissage *etc.*), à condition de respecter les recommandations de la rédaction scientifique
- Sont acceptés les mémoires rédigés en Français, en Arabe ou en Anglais.
- Le manuscrit de mémoire doit être imprimé sur du papier blanc (21 x 29,7 cm), police 12, Times New Roman, Arial ou Calibri, interligne 1,5. Il ne doit pas dépasser 30 pages.
- Les annexes ne doivent pas dépasser 10 pages. Sont considérés comme annexes : la page de dédicaces, la bibliographie (ne doit pas dépasser 30 références, classées par ordre d'apparition dans le texte, numérotée de 1 à n et présentée selon les recommandations de Vancouver), le sommaire avec des renvois de pagination, la liste des abréviations et le résumé
- La couverture du mémoire se fait en papier cartonné, de couleur blanche.
- La page de garde doit porter les mentions suivantes :
  - Université de Monastir - Faculté de Médecine
  - Année Universitaire : ...../.....
  - N°.....
  - Mémoire pour le Certificat d'Etudes Complémentaires de .....
  - Soutenu publiquement le.....
  - Par : Nom et Prénom (s) du candidat
  - Titre intégral du mémoire tel qu'approuvé par le Comité des CEC
  - Mots-clés
  - Composition du jury
  - Nom du directeur de mémoire
- Les résumés français et anglais avec le titre et les mots clés doivent figurer au verso du mémoire.

## D. Soutenance du mémoire :

- Sont autorisés à soutenir leurs mémoires, les candidats ayant validé les épreuves écrites et éventuellement pratiques.
- Le directeur du CEC doit communiquer la date de soutenance au service des CEC **au moins 1 mois** avant la date de soutenance.
- Le candidat doit déposer en ligne une copie « zéro » du mémoire avec la composition du jury, **au moins 1 mois** avant la date de soutenance pour validation par le comité des CEC (conformité au sujet déposé, conformité du manuscrit, analyse du plagiat).
- Après validation par le comité des CEC, les copies du mémoire destinées aux membres du jury doivent leur être remises par le candidat au plus tard, une semaine avant la date de soutenance.
- Les jurys de soutenance des mémoires sont désignés par le Doyen sur proposition du directeur de chaque CEC.
- Le jury est composé au moins de trois enseignants, ayant le grade de Professeur ou Maître de Conférences dont au moins deux appartenant au corps enseignant en exercice de la Faculté.
- Le Président du Jury désigné par le Doyen, doit obligatoirement faire partie des enseignants de la Faculté.
- Sur proposition du directeur du CEC, le jury peut comporter des membres supplémentaires qui siègent en qualité d'invités, sans voix délibérative.
- La soutenance est présenteielle. Lors de la soutenance, le candidat est appelé à présenter oralement et en dix minutes au maximum, l'essentiel du travail scientifique ayant fait l'objet de son mémoire (rationnel, objectifs, méthodologie, résultats et conclusions) et à répondre aux questions formulées par les membres du jury. Le directeur du mémoire, dont sa présence est obligatoire, peut apporter un complément de réponse.
- Lors de la délibération de soutenance, une note sur vingt points est attribuée au mémoire sur la base du calcul de la moyenne des notes accordées par les membres du jury selon une grille d'évaluation distribuée au préalable à chacun des membres. Le président du jury est appelé à annoncer publiquement la note attribuée.
- Si le mémoire est « *accepté sous réserve de correction* », le candidat est tenu à rectifier le manuscrit et les corrections doivent être validées par le président du jury
- Une fois la version finale du manuscrit est validée par le président du jury, le manuscrit doit être déposé au service des CEC, en quatre exemplaires (deux versions papiers et deux versions numériques).

### ARTICLE 8 : Certificat

Le Certificat est décerné après délibérations finales :

- Pour les CEC avec mémoire, à tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne du total des notes des épreuves écrites, pratiques (éventuellement) et du mémoire.
- Pour les CEC sans mémoire, à tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne du total des notes des épreuves écrites et pratiques.

Le Secrétaire Général de la Faculté est chargé de l'affichage des résultats finaux.